



BAILLEURS,

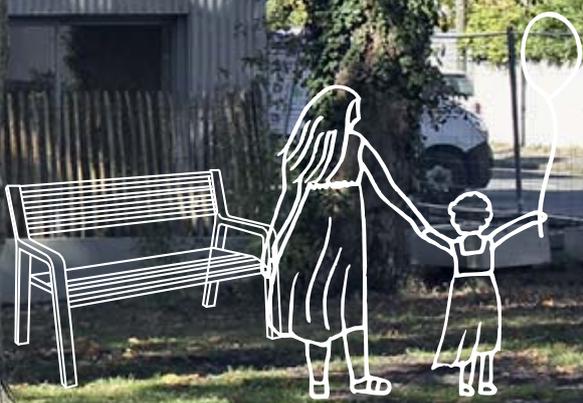
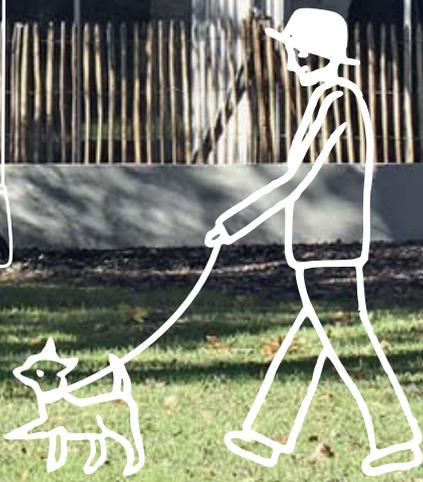
LA RÉGION ACCOMPAGNE
VOS PROJETS DE LOGEMENT



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Investissons aujourd'hui, dessinons demain

BE-503 PA



PARTIE 1.

LES AIDES DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES CENTRES- BOURGS

ENJEU



Attirer des jeunes, des salariés et des familles, participe activement à la dynamique des centres-bourgs. Les bailleurs sociaux par leur mission d'intérêt général, leur savoir-faire intégré et leur capacité d'innovation et d'investissement sont des acteurs incontournables des politiques de l'habitat solidaire. Ils participent pleinement au développement des territoires.

Les conditions et les modalités d'intervention sont développées sur un espace numérique qui vous est dédié : **le guide des aides de la Région.**

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Vos correspondants à la Région
SERVICE HABITAT-LOGEMENT

Hélène VELLIN
05 47 30 33 72
Sophie GIRARDIN
05.57.57.84.08
servicehabitat@nouvelle-aquitaine.fr



ATTENTION > Une seule aide sera dévolue par commune au profit d'un bailleur social.
Périmètre géographique : territoires ruraux en difficulté (zone C) ou QPV.



Rénovation de patrimoine ancien

OBJECTIF

Encourager les bailleurs sociaux à s'inscrire dans la rénovation et la re-dynamisation du patrimoine ancien des centres-bourgs, dans le respect de l'environnement architectural de la commune, en vue d'une mise en location.

MODALITÉS

Tout bâtiment acquis en centre-bourg par un bailleur et engagé dans un programme en acquis-amélioré PLUS/PLAI est concerné.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous travaux de réhabilitation y compris les frais de maîtrise d'œuvre, dans le respect des critères environnementaux définis par la Région Nouvelle-Aquitaine.

MONTANT DE L'AIDE

- ⇒ Forfait de 12 000 € par logement plafonné à 5 logements par opération soit une aide maximale de 60 000 €.
- ⇒ Au-delà de 5 logements, 10 % plafonnés à 60 000 € par opération.



Produire de l'habitat social innovant

OBJECTIF

- ⇒ Développer en centre-bourg de l'habitat innovant destiné à la location,
- ⇒ Lutter contre les friches urbaines en centre-bourg en facilitant l'intervention d'opérateurs à vocation sociale,
- ⇒ Introduire des programmes de logements faisant appel à des techniques constructives alternatives comme le bois ou la paille.



MODALITÉS

Tout logement relevant d'un agrément de l'Etat : PLS/PLUS/PLAI. Faire appel au moins à un principe de construction en matériaux bio-sourcés.



DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous travaux de **construction** y compris les frais de maîtrise d'œuvre, dans le respect des critères environnementaux définis par la Région Nouvelle-Aquitaine. Opération neuve en PLUS et/ou en PLAI sous condition d'une aide de l'EPCI équivalente à celle accordée par la Région.



MONTANT DE L'AIDE

- ⇒ Forfait de 3 000 € par logement plafonné à 20 logements par centre-bourg soit 60 000 € par commune pour les logements en PLUS/PLS
- ⇒ Forfait de 6 000 € par logement plafonné à 5 logements par centre-bourg soit 30 000 € maximum par commune pour les logements en PLAI.



Appel à projets : habitat innovant

L'habitat aujourd'hui ne peut plus être considéré de manière monofonctionnelle, mais doit être envisagé de plus en plus comme transitoire et donc a vocation à proposer un usage multiple au-delà du simple logement (espaces communs favorisant le lien social, usage multiple du foncier, usages saisonniers...).

Il doit également être le lieu de l'innovation et la performance environnementales (formes architecturales, respect de l'environnement, utilisation de matériaux recyclés...).

⇒ A VOUS D'ÊTRE IMAGINATIFS ET DE NOUS AIDER À PENSER L'HABITAT DE DEMAIN ! ⇐

OBJECTIF

Il s'agit d'accompagner des projets sur l'ensemble du territoire régional pour favoriser des expérimentations.

2 APPELS À PROJETS SONT EN COURS :

Thématique 2018-2019 : l'accueil des salariés en milieu rural ⇒ 30 juin 2019

Thématique 2019-2020 : les commerces et les logements en centres-bourgs ⇒ 30 juin 2020

> Voir sur les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

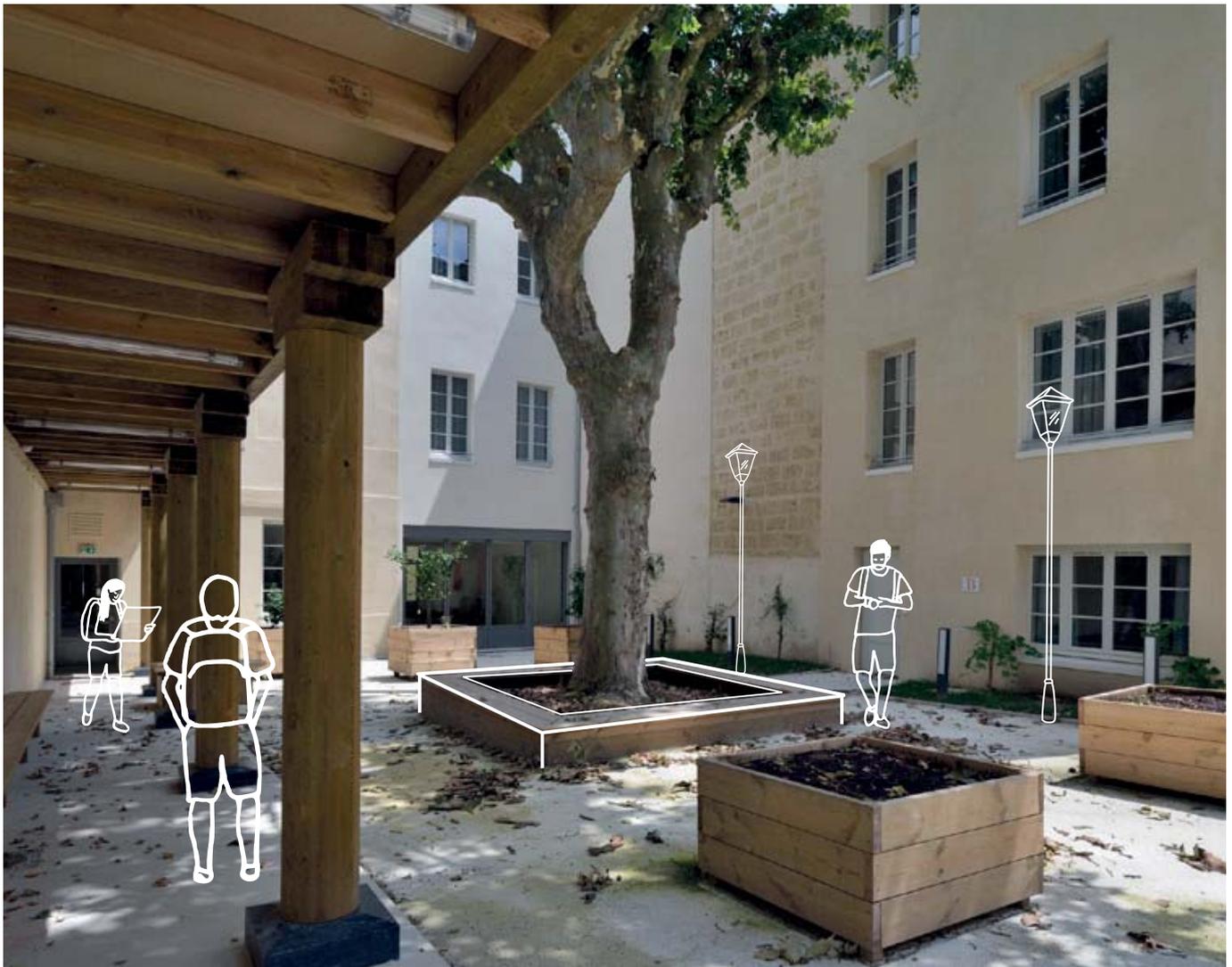


MONTANT DE L'AIDE

- ⇒ 50% du coût de fonctionnement de l'action en faveur de l'innovation dans l'habitat, plafonné à 20 000 €
- ⇒ 50% du coût d'investissement HT pour tout projet inférieur à 200 000 €
- ⇒ 30% du coût d'investissement HT pour tout projet supérieur à 200 000 €, plafonné à 150 000 €

5 projets financés par an.

Pour connaître la date de dépôt de dossier et les modalités, rendez-vous sur le guide des aides ou référez-vous au document idoine.



Soutien à l'investissement de bailleurs sociaux

OBJECTIF

Soutenir de nouvelles formes d'ingénierie afin de promouvoir auprès des bailleurs l'intérêt de s'investir dans des territoires complexes et fragiles.

€ MONTANT DE L'AIDE

- ⇒ Aide à l'ingénierie opérationnelle : jusqu'à 50% du projet, plafonnée à 50 000 € par projet.
- ⇒ Aide à l'investissement : jusqu'à 25%, plafonnée à 200 000 € du coût global de l'investissement (cumulable avec les aides mentionnées ci-dessus).



DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tout dispositif facilitant la création et le maintien de logements dans le périmètre concerné : système de location partagée, production groupée de logements, création de caisse solidaire ou d'avance aux travaux, mise en place d'un service R&D commun, création de Groupements d'Intérêt Public (GIP) Habitat en secteur rural, création d'une antenne itinérante, mise en place d'outils numériques pour faciliter le lien locataire/bailleurs...

PARTIE 2.

LES AIDES AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

ENJEU



Les économies d'énergie sont plus que jamais une priorité, tout particulièrement dans le bâtiment qui constitue le premier secteur énergivore à l'échelle régionale. Pour combattre la « fracture énergétique », la Région Nouvelle-Aquitaine soutient la rénovation thermique des logements sociaux.*

*Des aides sont spécifiquement dédiées aux logements sociaux communaux : cf. plaquette « Collectivités, la Région vous accompagne sur vos projets de logements ».

Plus de détails sur les conditions et les modalités d'intervention sur notre guide des aides en ligne.

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Vos correspondants à la Région
**SERVICE TRANSITION
ENERGÉTIQUE DES TERRITOIRES**



Martine ROUX
Vanessa SUDROT-DEBEAUPTE
05 49 55 82 56
energie@nouvelle-aquitaine.fr



Rénovation énergétique de petits collectifs de logements sociaux

OBJECTIF

Rénovation énergétique de petits collectifs de 2 à 20 logements sociaux existants (verticaux ou horizontaux).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ⇒ Projets situés en Nouvelle-Aquitaine hors agglomérations de plus de 150 000 habitants (quartiers Politique de la Ville éligibles dans tous les cas)
- ⇒ Atteindre le niveau BBC rénovation après travaux
- ⇒ Proposer une formation des locataires aux éco-gestes
- ⇒ Respecter le caractère patrimonial du bâti et participer à la requalification urbaine.

MONTANT DE L'AIDE

40% de la dépense éligible HT plafonnée à 15 000 € par logement, soit une subvention maximum de 6 000 € par logement.
+ 1 000 € par logement pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés, ou en cas de surcoût sur l'assiette éligible liés à la prise en compte du caractère patrimonial du bâti.



Les Programmes Opérationnels européens FEDER-FSE 2014-2020

Bénéficiaires, vous avez des obligations de communication ;
 retrouvez les règles et outils sur :
www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html



L'EUROPE ACCOMPAGNE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES NÉO-AQUITAINS À TRAVERS 3 PROGRAMMES OPÉRATIONNELS EN COURS.

Ex-région Aquitaine / Efficacité énergétique dans le logement social (Objectif 4.3)

- ⇒ 54 opérations retenues dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt 2015, soit plus de 6 000 logements pour un budget de 15 M€.
- ⇒ 20 à 30% maximum du montant Feder plafonné

de 1 000 à 3 000 € par logement selon le portage du projet, le gain et le niveau de performance énergétique (étiquette D uniquement en chauffage électrique, C ou B, niveau BBC).

Ex-région Poitou-Charentes / Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement (Objectif spécifique 4.c.1)

- ⇒ Ensembles de 20 logements au moins.
- ⇒ Subvention sur les dépenses d'isolation thermique du bâtiment au taux maximum de 50 %, plafonnée de 1 500 € à 4 000 € par logement selon

le niveau de consommation après travaux (< 120 kWhep/m²/an ou niveau BBC rénovation) et l'utilisation d'isolants bio-sourcés.

Ex-région Limousin / Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics et des logements sociaux et privés (Action 2.3.1)

- ⇒ Ensembles à minima de 20 logements, obligation de passer au moins à l'étiquette énergétique supérieure.
- ⇒ Subvention sur les dépenses de maîtrise de l'énergie

aux taux maximum de 30 à 40%, plafonnée de 4 000 à 5 000 € par logement selon le niveau de performance atteint (étiquette C ou niveau BBC rénovation).



PO Aquitain - Service transition énergétique des territoires
 Ewelina PIZNAL :
ewelina.piznal@nouvelle-aquitaine.fr
 05 57 57 72 27

PO Poitou-Charentes Service Feder
ue.energie.environnement@nouvelle-aquitaine.fr
 05 49 55 82 72

PO Limousin Service Feder
ue.energie.environnement@nouvelle-aquitaine.fr
 05 55 45 18 11

PARTIE 3.

LES AIDES AU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT DES JEUNES

ENJEU



Le logement représente un levier essentiel à l'accès et la poursuite d'une formation. Or, les besoins en logement des jeunes en formation sur notre territoire ne sont aujourd'hui pas satisfaits dans leur ensemble, et la prévision d'un accroissement de cette population d'ici 2050 doit nous inciter à trouver des réponses à cette situation.

Plus de détails sur les conditions et les modalités d'intervention sur notre guide des aides en ligne.

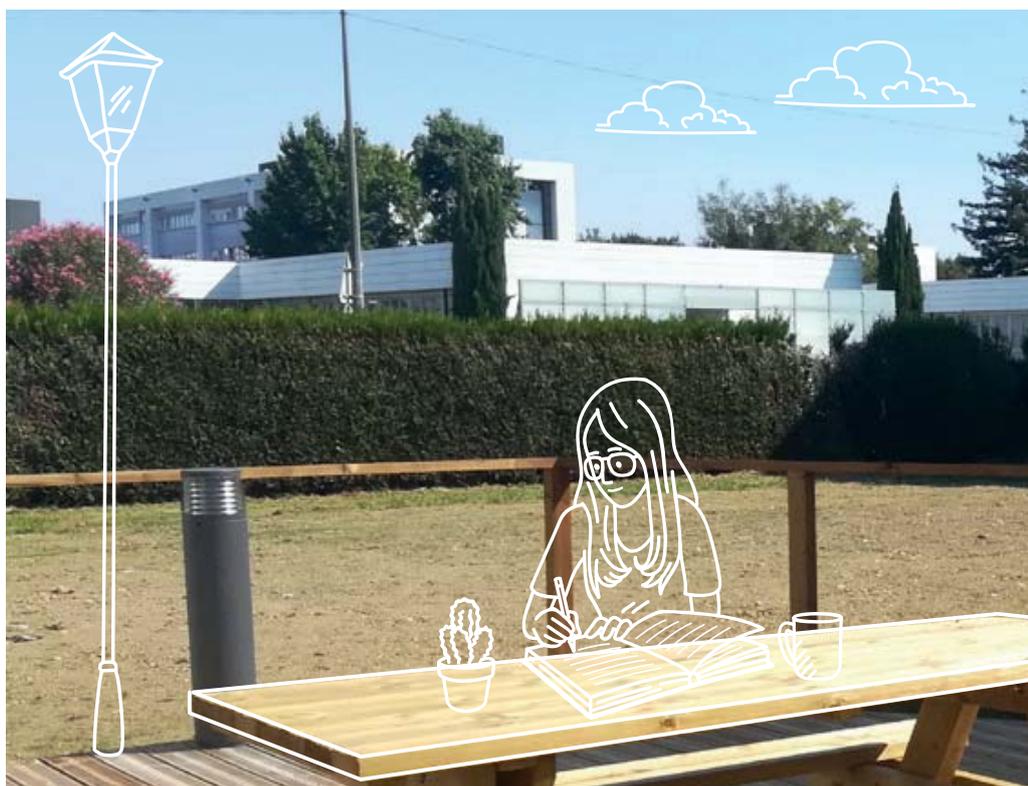
les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Vos correspondants à la Région
SERVICE HABITAT-LOGEMENT
UNITÉ LOGEMENT DES
JEUNES



Franck CAZENABE 05 57 57 81 23
Philippe Lopez 0557578636
logement-jeunes@nouvelle-aquitaine.fr



Logement étudiants : Financement de la construction, reconstruction et requalification de logements sociaux*

OBJECTIF

Soutenir le développement de l'offre nouvelle (opération de construction neuve ou opération en acquisition-amélioration) de logements sociaux dédiés aux étudiants bénéficiaires de bourses.

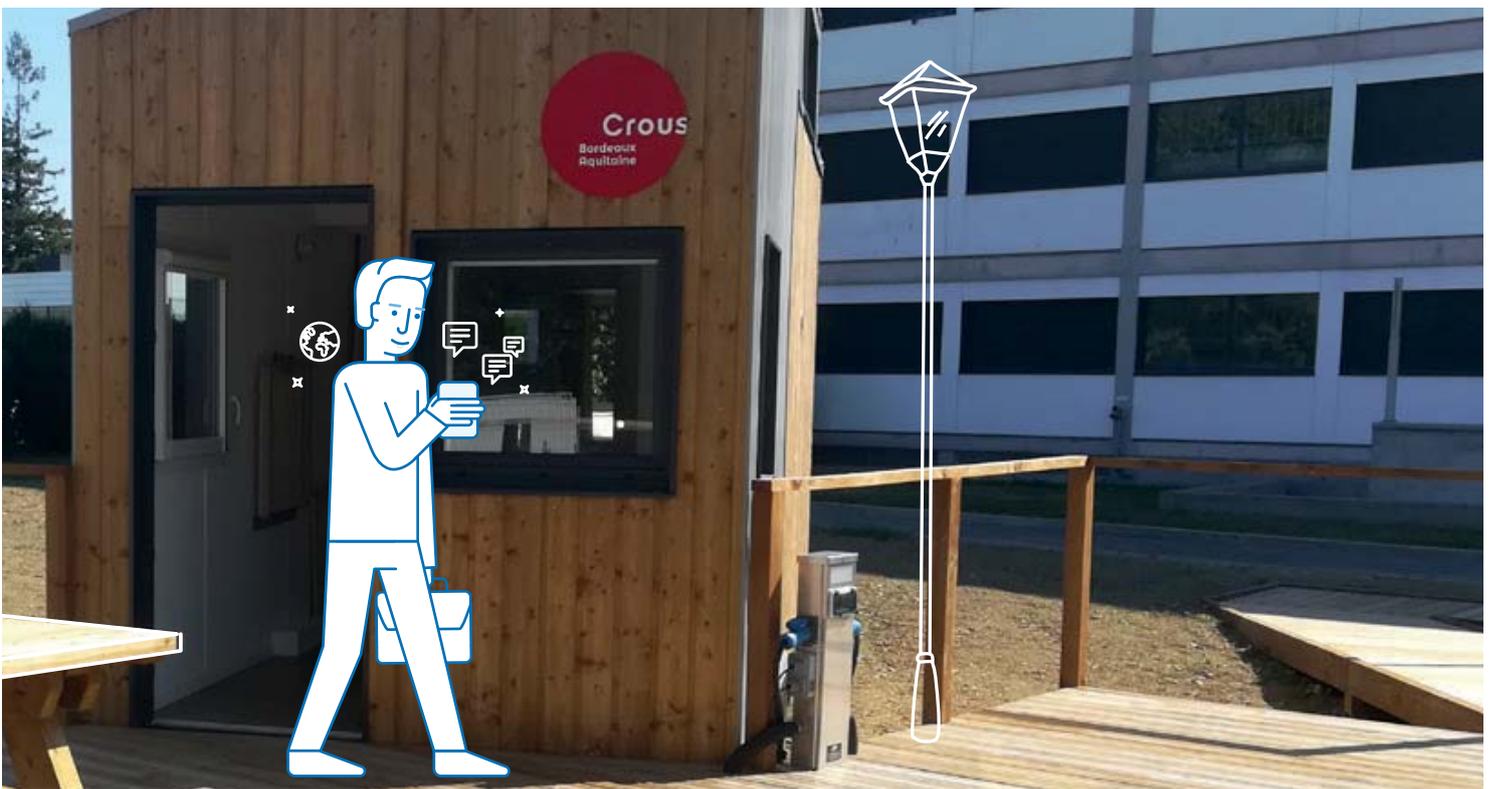
MONTANT DE L'AIDE

Entre 4 500 € et 5 000 € par place dans la limite de 20 % du plan de financement.

MODALITÉS

La priorité est donnée aux actions inscrites dans les CPER 2015-2020. Pour les opérations Hors Contrat de Plan Etat-Région, les dossiers seront étudiés au cas par cas et sous réserve des dotations budgétaires disponibles.

La Région attribuera sa subvention sous réserve que celle-ci ait un effet levier sur les loyers de sortie pratiqués, soit 5 % en dessous du plafond PLS.



Logement jeunes : Financement de la construction, reconstruction et requalification de logements sociaux

OBJECTIF

Développer des logements à caractère social pour les jeunes en formation dans tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine où un besoin émerge en matière de :

- > Hébergement/Logement temporaire ;
- > Hébergement/Logement pour du court séjour et séjour fractionné.

MODALITÉS

Cette aide est éligible pour les opérations de production, d'acquisition-amélioration, de VEFA et de réhabilitation. Les parcs éligibles sont hétérogènes (à consulter dans le RI en ligne).

L'offre devra nécessairement être à la fois modu-

MONTANT DE L'AIDE

Entre 5 000 € et 7 000 € par place, selon le type de collectivité, dans la limite de 20 % du plan de financement et de 500 000 € par opération.

lable, équipée et meublée et tendre à l'individualisation des prestations (logements avec kitchenettes et sanitaires intégrés). Le niveau de services offerts (laverie, wifi, localisation proche des lieux de formation ou des moyens de transports publics) sera un critère déterminant.



Accompagner le développement d'auberges de jeunesse internationales

OBJECTIF

⇒ Les auberges de jeunesse sont des lieux d'accueil de courte durée, notamment dans le cadre d'une mobilité internationale, pour les étudiants et jeunes souhaitant bénéficier d'une expérience à l'étranger.

⇒ Accompagner leur développement concourt à accueillir des apprentis venant de l'étranger et qui souhaitent étudier et se former sur le territoire régional.

MONTANT DE L'AIDE

Entre 5 000 et 5 500 € dans la limite de 20% du plan de financement et plafonné à hauteur de 50 % des places.

MODALITÉS

La Région interviendra sur les opérations de production, acquisition-amélioration, de VEFA, démolition-reconstruction et extension.



Accompagner l'installation de jeunes agriculteurs dans les territoires ruraux en zone C

OBJECTIF

Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs nouveaux arrivants, âgés de 18 à 40 ans, souhaitant développer une activité professionnelle agricole dans un territoire rural, en développant des initiatives de facilitation d'installation sous forme de logements passerelles.

MONTANT DE L'AIDE

⇒ Aide en ingénierie (études) > 20 000 € maximum
⇒ Aide à l'investissement > 60 000 € par logement, dans la limite de 10 logements au total, financés sur la période triennale

MODALITÉS

La Région lance un appel à projets triennal visant à accompagner les porteurs de projets en finançant :
> l'ingénierie du projet (financement d'étude de faisabilité) ;

> l'investissement pour la production de logements locatif conventionné en PLUS-PLAI-PLS.



Faciliter l'expérimentation*

OBJECTIF

Accompagner le développement de projets permettant de déployer une offre dédiée aux jeunes en formation, en insertion professionnelle et en mobilité dans des territoires dépourvus de structures dédiées.

MODALITÉS

Les projets soutenus pourront l'être au titre de l'ingénierie ou dans le cadre du développement de l'offre (consulter la liste non-exhaustive dans le RI en ligne). La Région Nouvelle-Aquitaine sera attentive dans le

€ MONTANT DE L'AIDE

- ⇒ L'aide à l'ingénierie sera plafonnée à 25 % du plan de financement, dans la limite de 10 000 €.
- ⇒ L'aide au développement de l'offre (fonctionnement) sera plafonnée à 20 % du plan de financement, dans la limite de 5 500 €.
- ⇒ L'aide ne sera mobilisable qu'une seule fois.

choix des projets à leur durabilité au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux, mais aussi à la qualité de leur gouvernance.



PROPRIÉTAIRE

VOUS AVEZ UNE CHAMBRE À LOUER ?

AIDEZ un jeune en formation à dormir sereinement en lui proposant une chambre à louer

UN, DEUX, TOIT...

CLIQUEZ ICI



OPÉRATION **un deux toit**

RÉGION **Nouvelle-Aquitaine**



Participer au développement du réseau 1 2 Toit *

CONTEXTE

Les résidents de logements sociaux ont dorénavant (cf. loi Elan) la possibilité de sous louer une chambre à un jeune en formation, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti-e, jeune salarié-e... en sé-

jour court ou/et en séjour fractionné : quelques jours par mois, quelques jours par semaine, en fonction de l'organisation de la formation.



BAILLEURS,

LA RÉGION COMPTE SUR VOTRE SOUTIEN
POUR VALORISER CE DISPOSITIF AUPRÈS
DE VOS LOCATAIRES !

Modalités à définir : mise à disposition d'outils de communication, campagnes auprès des locataires... A votre gré !

MODALITÉS

La Région offre au loueur un accompagnement gratuit par le biais d'un partenaire mandaté, Soliha, qui fait la mise en relation, propose le contrat de

location, et intervient en cas de litige. Inscription de l'offre de location sur le site :

operationundeux toit.fr

SOLIHA Nouvelle Aquitaine
contact@operationundeux toit.fr
 05 35 00 16 41





AIDES
directes



AIDES
indirectes*



Les aides financières



Les appels à projets





BAILLEURS,

LA RÉGION ACCOMPAGNE
VOS PROJETS DE LOGEMENT

RETROUVEZ LE DÉTAIL DE CES FICHES EN LIGNE
SUR LE GUIDE DES AIDES DE LA RÉGION

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Et consulter les Règlements d'intervention votés par le Conseil régional dans leur intégralité sur le site www.nouvelle-aquitaine.fr ou demandez-en un exemplaire numérique par mail au correspondant dédié.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**